

DELIBERATION : 2023-01-02

OBJET : Acquisition d'une parcelle par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon auprès de la Commune de Colmars les Alpes

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Éric

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

RE Jean-Paul

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à Mme GIRAUD Sophie ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. VIALE Thierry ; Mme CHAILLAN Alix ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**OBJET : Acquisition d'une parcelle par la Communauté de communes
Alpes Provence Verdon auprès de la Commune de Colmars les
Alpes**

Exposé

La Commune de Colmars-les-Alpes dispose d'une parcelle contiguë au chalet de Ratery, située dans le quartier Saint Jean, et cadastrée C 687 pour une surface totale de 1ha 21a 26ca. C'est sur cette parcelle qu'est édifée la yourte de Ratéry, pourtant propriété de la Communauté de Communes.

Un document d'arpentage avait été réalisé pour régulariser cette situation en décembre 2016 par la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos afin d'établir la division de la parcelle C 687 de la façon suivante :

- Parcelle C 729 d'une surface de 1ha 11a 79ca.
- Parcelle C 730 d'une surface de 947 m2 comprenant l'emplacement de la yourte et les abords du chalet de Ratery.

Afin de régulariser définitivement cette situation, la Communauté de Communes et la Commune souhaitent aujourd'hui procéder à cette division parcellaire et procéder à la cession à la CCAPV de la partie de cette parcelle sur laquelle est installée la yourte du centre nordique de Ratéry.

Considérant ces éléments, il vous est donc proposé de procéder à la division parcellaire puis d'acquérir la parcelle C 730 appartenant à la Commune de Colmars-les-Alpes à l'euro symbolique, en accord avec cette dernière.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la division parcellaire puis l'acquisition par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de la parcelle C 730, à Colmars les Alpes quartier Saint Jean, à l'euro symbolique et d'assumer tous les frais d'acte inhérents à cette opération, y compris la cession,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 14 février 2023
Le Président,